

**44**



# **Journal**

**(non révisé)**

**Assemblée législative**

**Nouveau-Brunswick**

**L'hon. Graydon Nicholas,  
lieutenant-gouverneur**

**Présidence : l'hon. Dale Graham**

**le jeudi 12 mai 2011**

**Première session de la 57<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**



le jeudi 12 mai 2011

13 h

Prière.

M. Arseneault (Dalhousie—Restigouche-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à revenir sur sa décision d'abolir le crédit d'impôt pour production cinématographique. (Pétition 45.)

---

M. Albert donne avis de motion 85 portant que, le jeudi 19 mai 2011, appuyé par M. Doucet, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, y compris la correspondance, consignés, conservés ou archivés, électroniquement ou autrement, échangés entre le ministre de l'Éducation, le Cabinet du premier ministre, le ministère des Finances et tous les ministres et chefs de cabinet en ce qui a trait à l'école Kennebecasis Park.

---

M. Arseneault donne avis de motion 86 portant que, le jeudi 19 mai 2011, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que le premier ministre Alward a dit, au cours de la dernière campagne électorale, qu'il n'augmenterait pas les taxes et impôts qui touchent les gens ordinaires du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, après les élections, le premier ministre s'est dit fidèle à sa parole envers les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la hausse du prix de l'essence crée des difficultés financières considérables pour les gens ordinaires du Nouveau-Brunswick, surtout ceux qui habitent les régions rurales ;

attendu que le prix de l'essence touche le prix des autres marchandises transportées par voie terrestre et celui des services fournis par les entreprises qui se servent de véhicules à moteur ;

attendu que le gouvernement libéral a réduit la taxe sur l'essence dès son entrée en fonction en 2006, atténuant ainsi les difficultés que causent des prix élevés de l'essence ;

attendu que le gouvernement conservateur a, dans son premier budget, augmenté de 2,9 ¢ le litre la taxe sur l'essence, créant ainsi d'importantes difficultés financières pour la population du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à annuler son augmentation de la taxe sur l'essence dans l'intérêt de l'économie néo-brunswickoise.

---

Il est unanimement convenu que les motions 21, 22, 24, 25, 30, 31, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 42 et 46 soient retirées.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des affaires émanant de l'opposition, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 23. La Chambre se formera ensuite en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère du Développement social.

Conformément à l'avis de motion 84, M. Kenny, appuyé par M. Doucet, propose ce qui suit :

attendu que le déclin de l'industrie forestière a créé des difficultés économiques au Nouveau-Brunswick, en particulier dans les régions du Nord et de Miramichi ;

attendu qu'il est d'une importance vitale que chaque région de la province soit forte sur le plan économique ;

attendu que le gouvernement conservateur actuel n'a pas encore indiqué avoir une stratégie visant le développement économique ou la création d'emplois dans le nord du Nouveau-Brunswick ou la région de Miramichi ;

attendu que le rôle d'Investir NB dans le développement économique n'a jamais été clairement expliqué à la population du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les gens du nord du Nouveau-Brunswick et de la région de Miramichi ne sont pas certains du rôle d'Investir NB, s'il y en a un, dans leurs perspectives économiques ;

attendu qu'un plan global visant le développement économique dans le nord du Nouveau-Brunswick, le plan d'action pour le Nord, a été élaboré en consultation avec de nombreuses entreprises, collectivités et personnes du Nord ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à respecter et à mettre en oeuvre les recommandations du plan d'action pour le Nord et à dévoiler immédiatement sa stratégie globale en matière de création d'emplois et de développement économique dans les régions du Nord et de Miramichi au Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. P. Robichaud, appuyé par l'hon. M<sup>me</sup> Coulombe, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 84 soit amendée comme suit :

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots qui suivent « attendu que », de « le Parti progressiste-conservateur du

Nouveau-Brunswick s'est engagé à établir un fonds de création d'emplois de 200 millions de dollars sur quatre ans pour le nord du Nouveau-Brunswick et un fonds régional de création d'emplois de 50 millions sur quatre ans pour la Miramichi » ;

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots qui suivent « attendu que le », de « gouvernement progressiste-conservateur a annoncé la création d'Investir NB pour stimuler le développement économique au Nouveau-Brunswick » ;

par la suppression du cinquième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression des mots « à respecter et » ; par la substitution, au mot « les » qui suit le mot « oeuvre », de « des » ; par la suppression du mot « immédiatement » ; par la substitution, aux mots « sa stratégie globale », de « une stratégie ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion amendée, dont voici le texte :

attendu que le déclin de l'industrie forestière a créé des difficultés économiques au Nouveau-Brunswick, en particulier dans les régions du Nord et de Miramichi ;

attendu qu'il est d'une importance vitale que chaque région de la province soit forte sur le plan économique ;

attendu que le Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick s'est engagé à établir un fonds de création d'emplois de 200 millions de dollars sur quatre ans pour le nord du Nouveau-Brunswick et un fonds régional de création d'emplois de 50 millions sur quatre ans pour la Miramichi ;

attendu que le gouvernement progressiste-conservateur a annoncé la création d'Investir NB pour stimuler le développement économique au Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'un plan global visant le développement économique dans le nord du Nouveau-Brunswick, le plan d'action pour le Nord, a été élaboré en consultation avec de nombreuses entreprises, collectivités et personnes du Nord ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre des recommandations du plan d'action pour le Nord et à dévoiler une stratégie en matière de création d'emplois et de

développement économique dans les régions du Nord et de Miramichi au Nouveau-Brunswick.

La motion 84 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 83, M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Kenny, propose ce qui suit :

attendu que, dans le passé, les aînés dont le salaire n'était pas suffisant pour payer le plein montant des coûts du foyer de soins devaient vendre leurs biens et utiliser leurs avoirs afin de payer les frais de leurs soins de longue durée;

attendu que la politique qui les obligeait à vendre leurs biens et à utiliser leurs avoirs afin de payer les coûts du foyer de soins laissait beaucoup de personnes âgées dans la pauvreté, car elles devaient soutenir leur conjoint dans un foyer de soins;

attendu que, actuellement, la valeur de la maison d'une personne âgée et d'autres biens et avoirs ne sont pas inclus dans le calcul de la contribution des soins de longue durée;

attendu que les personnes âgées avaient la tranquillité d'esprit, car leurs biens et avoirs étaient protégés des évaluations financières pour le calcul des coûts de soins de longue durée dans un foyer de soins;

qu'il soit résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à assurer aux personnes âgées que le calcul concernant leurs soins de longue durée continue d'exclure la valeur de leur maison et leurs autres biens et avoirs.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M<sup>me</sup> Stultz, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion 83 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots qui suivent « dans le passé, », de « les avoirs des personnes âgées étaient pris en compte pour déterminer la contribution de ces dernières aux frais des services de soins de longue durée qu'elles recevaient » ;

dans le deuxième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « les obligeait à vendre leurs biens et à utiliser leurs avoirs afin de payer les coûts du foyer de soins », de « exigeait la prise en compte des avoirs dans le calcul de la contribution aux frais des services en foyer de soins ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande à M. Melanson de retirer le terme « menti », employé en référence à des observations de la ministre du Développement social. Le député se rétracte.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que le temps consacré à l'étude des affaires émanant de l'opposition est écoulé.

---

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. Betts.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Betts, président suppléant du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

*23, Loi concernant les pensions des juges de la Cour provinciale.*

Le président suppléant du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Betts.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Betts, président suppléant du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 22 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 32

(11 mai 2011).